



# MAIRIE DE BRÉHAL

## ARRETE MUNICIPAL VOIE SANS ISSUE Voie communale n°105

Réf: DL/FM/CB-2019 n°143

**Le Maire de la Commune de BRÉHAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R-411-26 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle Administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**CONSIDÉRANT** que le chemin communal n°105, situé entre le VC103 et le RD135, au Vieux Saint Martin, ne peut supporter un trafic routier intense au vu de son revêtement, il est instauré une voie sans issue ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le chemin communal n°105, situé entre le VC103 et le RD135, au Vieux Saint Martin est placé en voie sans issue, dans le sens Ouest-Est.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13a) par le personnel les agents des Services Techniques de la Commune.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bréhal, la Police Rurale Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BRÉHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

BRÉHAL, le 14 février 2019

**Le Maire,**

  
**Daniel LÉCUREUIL**

